

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 novembre 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.
Mr Laurent BERNARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 12 08**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	1
Votants	11

OBJET : COMMUNE – MISE À JOUR DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE LA PATINOIRE.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le fonctionnement de la patinoire est placé sous l'autorité de la direction générale des services de la commune ou d'une personne représentant MP EVENT.

Des conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des tickets d'entrées donnant accès à la patinoire.

L'utilisation d'un ticket d'entrée implique la connaissance et l'acceptation par le client de l'intégralité des conditions générales de vente et d'utilisation ainsi que des consignes de sécurité affichées à l'extérieur du bâtiment de la patinoire, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Toute personne pénétrant sur la patinoire doit s'acquitter du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle.

Pour l'accès aux installations, les enfants ne sont acceptés qu'à partir de 3 ans. En outre, les mineurs de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte sur la glace. Ce dernier doit en assurer la surveillance et la responsabilité.

Tout enfant mineur non accompagné devra présenter une attestation parentale dûment complétée et signée, autorisant la pratique du patin à glace et la prise en charge de l'enfant en cas d'accident.

L'usage de la patinoire entraîne automatiquement l'adhésion pleine et entière au règlement intérieur de la patinoire qui sera affiché et disponible à l'entrée de la structure.

La fermeture de la caisse intervient 1 heure avant la fermeture de la patinoire.

L'accès à la patinoire est interrompu lorsque la fréquentation maximale instantanée est atteinte. Elle est fixée à 136 personnes.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver la mise à jour des conditions générales de vente et d'utilisation de la patinoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'approuver la mise à jour des conditions générales de vente et d'utilisation de la patinoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 4 décembre 2025

**Le maire
Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**

